

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Caroline BISSIERE, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Sinem ERGUN

Excusé :

Procurations : Marie-José GUIGNABEL à Joël BEZANGER, Catherine BEAUVY à Jean-Pierre SAUGERAS, Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU, Xavier ROUGERIE à Michel MAZALEYRAT

Date de la convocation : 28 mai 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

DELIBERATION N° 2026-03-08 D – TARIFS MUNICIPAUX

Cinéma et concerts

Alain VASSORT, Adjoint au maire, indique qu'il est proposé de nouveaux tarifs pour le Cinéma municipal, mais uniquement dans le cadre d'entrées spécifiques, à savoir :

- Ecole et cinéma : 2,50€
- Collège et cinéma : 2,80€
- Lycée et cinéma : 3,00€
- Pass culture : 2,80€.

A VASSORT précise également les tarifs des concerts 2026, soit :

- Tarif plein : 15€
- Tarif réduit 10€
- Théâtre tarif unique de 10€
- Abonnement 3 spectacles 40€
- Abonnement 5 spectacles 50€

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

ADOpte l'ensemble des tarifs tels qu'ils ont été présentés dans cette délibération
PRECISE qu'il s'agit de tarifs applicables à compter du 6 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme
Meymac, le 05 juin 2026
L'Adjoint au Maire,

Alain VASSORT

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.
La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.